

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 20/11/2023

Séance du 27 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 27 novembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 16 octobre 2023
	Désignation du secrétaire de séance
2023-21	Participation prévoyance employeur
2023-22	Intervention d'un vacataire
2023-23	Décision modificative 1
2023-24	Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
2023-25	Convention pour l'implantation d'une antenne relais téléphonique
	Divers

Approbation du PV de la séance du 16 octobre 2023

Approbation du PV du 16 octobre 2023.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation du secrétaire de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé secrétaire de séance : Céline RICHART

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de séance devra également signer les délibérations.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2023 Prévoyance 2020-2025 (point ajourné car pas de retour avis CST)

2023-21 Intervention de salariés vacataires pour la compte de la commune de Schwenheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies :

1. Recrutement pour exécuter un acte déterminé
2. Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
3. Rémunération attachée à l'acte

Il convient de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade correspondant de la mission.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire, pour l'année 2024, à procéder au recrutement de vacataires sous réserve de remplir les 3 conditions ci-dessus énumérées.

PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade correspondant de la mission

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

2023-22 Décision modificative 1

En prévision du possible versement d'une subvention exceptionnelle de l'Etat pour le paiement du 4^{ème} trimestre de la participation de la commune de SIVOS, la commune doit prendre la décision modificative suivante :

Budget Commune de Schwenheim exercice 2023

Fonctionnement - recette

+ 22 000 € au chapitre : 74 – article 74718

Fonctionnement - dépense

+ 22 000 € au chapitre : 65 – article 65568

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la décision modificative n°1

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2023-23 Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le conseil municipal doit donner son avis avant le 20 janvier 2024 sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cette instance est importante pour la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette, sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SDRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

M. le Maire précise la composition de cette conférence.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE cette proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

INDIQUE qu'il souhaiterait qu'un représentant de la Communauté de communes du Pays de Saverne, ou à défaut d'un membre du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, soit intégré à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2023-24 Convention pour l'implantation d'une antenne relais téléphonique

La commune a été contactée par Mme LE VAILLANT pour la recherche d'un terrain afin d'implanter une antenne relais téléphonique.

Après plusieurs échanges, le prestataire a proposé les modalités suivantes :

- L'antenne relais téléphonique serait implantée sur la parcelle 370 section 11 sur le ban communal de Furchhausen. La surface au sol de l'antenne relais est de 160 m² ; pour une hauteur de 36 m.
- Le loyer annuel de location du terrain est de 5 000€ sur une durée de 12 ans ; avec une tacite reconduction de 6 ans.

M. le Maire précise que le maire de Furchhausen a été informé de cette démarche. Il indique également que la fréquence de l'antenne sera de la 4G.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'emplacement de l'antenne relais téléphonique sur la parcelle 370 section 11 (ban de Furchhausen)

ACCEPTE le versement d'un loyer annuel de 5 000€ sur une durée de 12 ans, avec une tacite reconduction de 6 ans

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents techniques nécessaires.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Divers :

M. le Maire indique qu'il a saisi le Comité Social Technique, du centre de gestion, pour le versement de la prime du pouvoir d'achat aux agents de la commune. Ce point sera abordé début 2024.

Fin 20h45.